

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juillet 2025 PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt-cinq, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 1^{er} juillet 2025.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Suzanne BROT, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Geneviève BOUIX, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Michel BERNE, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Jean-Michel BOCHATON, Sandrine AUGIER

POUVOIRS : Daniel GROUSSON à Isabelle WICKI ; Lilian CHAMBONNET à Stéphanie HOuset ; Fanély MONVILLE à Corine ARSAC ; Jérémy FERNANDEZ à Marie-Renée AVON ; Guy LE DROGO à Geneviève BOUIX ; Dimitri DELAIGUES à Catherine BARNERON ; Dorian DANTIN à Valérie GARCIA ; Philippe MILLOT à Laurent PEMEANT ; Hélène PINET à Agnès PAGES ; Claude ILLY à Sandrine AUGIER.

ABSENTS : Danièle BERTHONNET ; Sandrine AUGIER (points 1 à 6)

☞ Ouverture de séance ☜

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.
Monsieur Jean-Louis SAINT-CLAIR est désigné secrétaire de séance.

1- VRA - Demande de fonds de concours - Arboretum - (Rapporteur : G. GIRARD)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'adoption par l'agglomération, d'un Pacte Financier sous forme de fonds de concours, visant à assurer les besoins en solidarité financière du territoire en faisant bénéficier les communes d'un accompagnement financier supplémentaire.

Il est rappelé également la mise en œuvre du projet de l'Arboretum, selon le plan de financement :

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT € HT
Arboretum tranche 1 Travaux + MO	267 678,00 €	Département	200 000,00 €
Arboretum tranche 2 Travaux + MO	308 400,00 €	Région	327 581,00 €
Arboretum tranche 3 Travaux + MO	383 400,00 €	Fonds de concours Agglo	228 161,00 €
Avenants	51 582,27 €	Autofinancement	255 318,27 €
TOTAL	1 011 060,27 €	TOTAL	1 011 060,27 €

Afin de pourvoir au financement de son opération d'investissement, la commune de Portes-lès-Valence sollicite l'attribution du fonds de concours, à hauteur de 228 161 €, sur l'enveloppe arrêtée par délibération de VRA en date du 13 décembre 2023.

Pierre TRAPIER regrette un investissement de plus d'un million d'euros, alors que ce montant pouvait répondre à d'autres besoins de la population, rappelant également que ce fond de concours, n'est pas une subvention, mais une redistribution de l'Agglo, et que son affectation relève du choix des communes.

Madame le Maire confirme la remarque sur le fond de concours, précisant que la majorité a été élue sur un programme qu'il convient de mettre en œuvre, avec un véritable engagement pour l'environnement et la préservation de la biodiversité, pour une charge financière (25% du cout) intéressante pour la collectivité.

Vote :

Approbation par 25 voix pour et 5 contre (Groupe « Portes citoyenne » ; « Portes solidaire » absent).

2- VRA - Demande de fonds de concours - Voiries (Rapporteur : G. GIRARD)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'adoption par l'Agglomération, d'un Pacte Financier sous forme de fonds de concours, visant à assurer les besoins en solidarité financière du territoire en faisant bénéficier les communes d'un accompagnement financier supplémentaire.

Il est rappelé également la mise en œuvre du projet de rénovation des voiries (avec enfouissement des réseaux) pour les rues Gérard Philipe, Francis Jourdain et, pour partie, Joliot Curie selon le plan de financement :

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT € HT
Aménagements esthétiques électricité	75 185,89 €	SDED	48 870,83 €
Aménagements esthétiques télécom	11 735,05 €	SDED	2 347,01 €
Aménagements voiries G. Philipe	119 306,00 €	Fonds de concours Agglo	160 000,00 €
Aménagements voiries F. Jourdain	78 070,00 €	Autofinancement	163 167,10 €
Aménagements voiries J. Curie	90 088,00 €		
TOTAL	374 384,94 €	TOTAL	374 384,94 €

Afin de pourvoir au financement de son opération d'investissement, la commune de Portes-lès-Valence sollicite l'attribution du fonds de concours, à hauteur de 160 000 €, sur l'enveloppe arrêtée par délibération de VRA en date du 13 décembre 2023.

Vote :

Approbation par 30 voix pour.

3- Avenant à la convention de mandat avec VRA dans le cadre de la signature de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO - (Rapporteur : G. GIRARD)

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO a proposé aux communes volontaires de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo

serait le mandataire. Les soutiens seront donc versés par CITEO à la communauté d'agglomération, charge à elle de les répartir entre les collectivités mandantes.

Par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire.

Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geyssans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Vote :

Approbation par 30 voix pour.

4- Quotients familiaux 2025/2026 - (Rapporteur : C. ARSAC)

Madame le Maire propose de modifier la grille des quotients familiaux sur la base de la dernière augmentation du SMIC, au 1^{er} novembre 2024, soit 1,94 %, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022. Cette grille, valable du 01/09/2025 au 31/08/2026 concerne les prestations suivantes :

- Centre aéré
- École de musique
- École d'art
- Classes de découverte
- Restauration scolaire
- Aide à la rentrée scolaire
- Aide aux vacances
- Coup de pouce étudiant
- Aide séjours linguistiques du collège
- Accueil périscolaire

TRANCHES QUOTIENT	QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL
A	inférieur ou égal à 6 653 €
B	de 6 654 € à 7 985 €
C	de 7 986 € à 9 245 €
D	de 9 246 € à 11 494 €
E	de 11 495 € à 13 803 €
F	de 13 804 € à 16 564 €
G	de 16 565 € à 19 865 €
H	supérieur à 19 865 €

Vote :

Approbation par 30 voix pour.

5- AEP Jeunesse et familles - Subvention exceptionnelle - (Rapporteur : S. HOUSET)

Comme chaque année, l'Association AEP Jeunesse et familles organise un séjour de vacances à la colonie de Boulc-en-Diois. La Commune est saisie d'une demande d'aide exceptionnelle au transport, afin de rendre possible l'accès aux familles en situation de précarité.

Il vous est proposé d'allouer à l'Association AEP Jeunesse et Familles une subvention exceptionnelle de **1 600 €** correspondant à la prise en charge du transport des jeunes.

Vote :
Approbation par 30 voix pour.

6- Football Club Portoais - Avance sur subvention - (Rapporteur : S. HOUSET)

La nouvelle équipe dirigeante du FCP a rencontré Madame le Maire et Madame HOUSET, Adjointe chargée des sports, afin d'évoquer le devenir du club au regard de sa situation financière. Afin d'assurer la fin de saison, et un démarrage serein de la saison 2025-26, il vous est proposé, en accord avec l'équipe dirigeante, d'attribuer une avance de 3 000 euros, sur le montant de la subvention de fonctionnement qui vous sera soumise en novembre prochain.

Madame Agnès PAGES s'interroge sur le montant proposé au regard des besoins.

Madame le Maire explique que suite à l'Assemblée Générale de l'association, a été décidé un travail de mise à plat de la gestion, l'avance a pour unique but de faciliter le démarrage de la saison 2025-26.

Vote :
Approbation par 30 voix pour.

Arrivée de Madame Sandrine AUGIER.

7- Recours à l'encontre des auteurs identifiés de dégradations de biens appartenant à la collectivité - (Rapporteur : G. GIRARD).

Madame le Maire rappelle que la Commune subit régulièrement des dégradations sur ses biens. Celles-ci engendrent des coûts résultant du nettoyage, de la réparation ou remise en état qui ne sont plus l'objet d'une prise en charge par les assurances de la commune au vu de l'évolution des franchises appliquées dans les contrats (pour mémoire la franchise actuelle de l'assurance dommages aux biens s'élève à 50 000 €).

Il est ainsi proposé la mise en place d'une procédure de recours direct dès lors que le responsable d'un dommage aux biens communaux est identifié sur la base des documents suivants :

- La constatation des dégradations contre les biens ou environnement générant un préjudice pour la collectivité,
- L'identification des auteurs des faits,
- L'établissement de la matérialité des dégâts et du préjudice subi ainsi que le chiffrage des coûts mobilisés afin de remettre le domaine public en état.
- La présentation d'une réclamation au tiers, auteur identifié des faits qui lui sont reprochés,

Un titre de recette exécutoire sera alors émis, prenant en compte le coût de mise en sécurité, de nettoyage, de réparation et remise en état.

En cas de minorité de l'auteur des faits, le coût de la remise en l'état sera imputé à ses représentants légaux,

En cas de pluralité d'auteurs, le coût de la remise en état sera imputé à part égale entre chacun d'eux (où à leurs représentants légaux).

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1240 et suivants posant le principe de la responsabilité de toute personne causant un dommage à autrui,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L121-2 et suivants,

Vu le code des relations entre le publics et l'administration et notamment ses articles L.121-1 et 2, L.122-1 et 2 et L. 211-2 quant à la mise en œuvre d'une procédure contradictoire par l'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2342-4

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe du recours direct.

Pierre TRAPIER conteste les termes de la délibération, considérant que la Commune ne peut se faire justice elle-même, s'appuyant sur une réponse ministérielle de 2018, rejoint par **Jean-Michel BOCHATON**, qui exprime son accord pour recouvrer le préjudice mais en saisissant systématiquement la justice.

Madame le Maire précise qu'elle ne peut se résoudre à ne pas agir et que juridiquement rien ne s'oppose à cette pratique, le droit des tiers étant garanti par la contestation devant la juridiction compétente.

Vote :

Approbation par 25 voix pour et 7 abstentions (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

8- Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Drôme - (Rapporteur : S. BROT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Rappelant que la collectivité adhérerait précédemment aux mission santé/médecine préventive, médiation, Agent chargé de la mission d'inspection (ACFI),

Il vous est proposé,

- D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Jean-Michel BOCHATON rappelle son opposition à ce qu'il considère comme un transfert de compétences qui « déshabille » la Collectivité.

Vote :

Approbation par 25 voix pour et 7 abstentions (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

Les prestations auxquelles la commune adhère, ainsi que la tarification sont jointes au présent document.

9- Accroissement temporaire d'activité - (Rapporteur : S. BROT)

En raison de périodes de surcroît d'activité, certains services de la collectivité ont des besoins occasionnels en matière de personnel, notamment pour ce qui concerne le service entretien ménager, le service restauration scolaire et le service des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Afin de faire face à ces besoins éventuels, il est proposé de créer :

- 40 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 2 emplois dans le cadre d'emplois des ATSEMS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 3 autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement d'activité, Considérant le besoin en personnel non permanent des services de la commune,

Vote :

Approbation par 32 voix pour.

10- Modifications tableau du personnel - (Rapporteur : S. BROT)

Suite aux propositions établies par le centre de gestion, aux lignes directrices de gestion, aux besoins de la collectivité et à la validation par l'autorité territoriale, le tableau du personnel est modifié comme suit :

1-1 Avancements de grade 2025

Postes à créer	Postes à supprimer	Dates d'application
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/08/25
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/08/25
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	30/12/25

1-2 Avancement suite promotion interne 2025

Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux à compter du 1^{er} aout 2025.

Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, à compter du 1^{er} aout 2025.

2 Service marchés publics

Suite à un départ en retraite, création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 1^{er} août 2025.

3 Service ATSEMS

Afin de répondre aux besoins du service, il convient de créer 3 postes d'ATSEM à temps non-complet (32h) à compter du 1^{er} septembre 2025.

4 Ressources humaines

Création d'un poste pour un étudiant en alternance à compter du 01/09/2025.

Vote :

Approbation par 32 voix pour.

11- Décisions prises par Madame le Maire - délégations - (Rapporteur : G. GIRARD)

Exercice du droit de préemption :

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
25/53	2 rue Jacques Brel	AO 0199	Non Préemption
25/55	22 rue André Chastel	AT 0107	Non Préemption
25/56	1 impasse Guy de Maupassant	AI 0152	Non Préemption
25/70	11 rue Fernand Léger	AY 0160	Non Préemption
25/71	1 rue Pierre Semard	AN 0309	Non Préemption
25/72	1 impasse Maurice Ravel	AY 0100	Non Préemption
25/73	421 avenue Charles de Gaulle	AV 0013	Non Préemption
25/80	Quartier Rivecourt	AX 0002 ZB 0042	Non Préemption
25/83	40 impasse Pierre Semard	AZ 0167-0169-0179-0174	Non Préemption
25/84	122 rue Jean Jaurès	AN 0184	Non Préemption
25/86	118 rue Jean Jaurès	AN 0365	Non Préemption
25/87	23 allée Bartholdi	AR 0020	Non Préemption
25/88	18 rue Victor Hugo	AO 0082-0080	Non Préemption
25/97	79 rue Descartes	AT 0422-0423	Non Préemption
25/98	1 rue Jacques Brel	AO 0197-0199-0203-0208-0211	Non Préemption
25/99	54 rue Jacqueline Auriol	AK 0274	Non Préemption
25/100	02 rue Paul Vaillant Couturier	AY 0276-0273	Non Préemption
25/101	17 rue Danielle Mitterrand	AK 0394-0398	Non Préemption
25/102	7 allée le Clos Saint Florent	AO 231-238-222-225-228	Non Préemption
25/104	18 rue Victor Hugo	AO 0082 -0080	Non Préemption
25/105	42 rue Jean Jaurès	AL0317-0320	Non Préemption
25/106	27 rue Charles Doucet	AZ 0033	Non Préemption
25/108	19 rue Vincent Van Gogh	AP0176	Non Préemption
25/109	25 rue Jean Jaurès	AL0270	Non Préemption
25/110	118 rue Jean Jaurès	AN 0365	Non Préemption

Délivrance, reprise concession de cimetière :

N°2025/52 : Accord renouvellement concession n°570 - 571, cimetière n° 1.

N°2025/54 : Accord renouvellement concession n°334-335, cimetière n°3.

N°2025/57 : Accord renouvellement concession n°28, cimetière n°2.
N°2025/59 : Accord renouvellement concession n°315, cimetière n°3.
N°2025/60 : Accord renouvellement concession n°318-319, cimetière n°3.
N°2025/61 : Accord renouvellement concession n°304, cimetière n°3.
N°2025/62 : Accord renouvellement concession n°75, cimetière n°3.
N°2025/63 : Accord concession neuve n° 276, cimetière n°4.
N°2025/64 : Accord renouvellement concession n°313-314, cimetière n°3.
N°2025/65 : Accord renouvellement concession n°557, cimetière n°1.
N°2025/66 : Accord renouvellement concession n°317, cimetière n°3.
N°2025/67 : Accord renouvellement concession n°546, cimetière n°1.
N°2025/68 : Accord renouvellement concession n°57, cimetière n°3.
N°2025/69 : Accord renouvellement concession n°328, cimetière n°3.
N°2025/74 : Accord renouvellement concession n°1111, cimetière, n°1.
N°2025/75 : Accord concession neuve n°304, cimetière n°4.
N°2025/76 : Accord renouvellement concession n°294, cimetière n°2.
N°2025/77 : Accord renouvellement concession n°1105-1106, cimetière n°1.
N°2025/78 : Accord renouvellement concession n°327, cimetière n°3.
N°2025/79 : Accord renouvellement concession n°325/326, cimetière n°3.
N°2025/81 : Accord renouvellement concession n°204, cimetière n°3.
N°2025/85 : Accord renouvellement concession n°1082, cimetière n°1.
N°2025/89 : Accord caverne concession neuve n°3F, cimetière n°4.
N°2025/92 : Accord case de columbarium neuve n°G6, cimetière n°4.
N°2025/93 : Accord Concession neuve n° 309-311, cimetière n°4.
N°2025/94 : Accord concession neuve n°348, cimetière n° 4.

Marchés publics / finances :

N°2025/82 : Renouvellement convention de mise à disposition d'une bouteille acétylène avec AIR LIQUIDE pour un montant de 386,26 euros TTC pour 5 ans.
N°2025/90 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, phase 2 - aménagement de l'arboretum pour la fixation du forfait définitif de rémunération avec Paysage de Brousse, pour un montant de 25 442,84 € HT.
N°2025/95 : Avenant au marché d'assurance de la flotte automobile signé avec LFX assurances pour remplacement d'une tondeuse ISEKI.
N°2025/96 : Avenant au marché d'assurance de la flotte automobile signé avec LFX assurances pour retrait du véhicule immatriculé 5176 YA 26.
N°2025/103 : Renouvellement convention de mise à disposition d'une bouteille de gaz de la gamme Smart avec AIR LIQUIDE pour un montant de 261,46 euros TTC pour 3 ans.
N°2025/107 : Renouvellement contrat de maintenance et assistance signé avec la société SIRAP pour le logiciel NEXT ADS pour une durée de 3 ans et un montant de 841,39 euros TTC.

Régies :

N°2025/91 : Avenant portant modification de la régie de location des salles communales et du matériel pour ajout de l'encaisse des abris à chauvesouris.

Locations :

N°2025/58 : Signature bail précaire, logement F3, 10 rue Voltaire pour une durée de 3 mois renouvelable une fois 3 mois.

[12- Question du groupe Portes Citoyenne sur l'égalité de traitement concernant les tribunes des groupes municipaux dans le mensuel Portes-Infos](#)

Jean-Michel BOCHATON expose la question :

« Au début du mois de juin, nous nous sommes étonnés de voir une nouvelle mention apparaître sur l'unique page du Portes-Infos consacrée aux tribunes de l'opposition : "Cette tribune, conformément à la loi ne peut être censurée, elle n'engage que son auteur".

Nous vous avons posé la question directement et notamment, pourquoi cette mention n'était pas appliquée à la tribune de la majorité municipale, qui par la voie de son cabinet, nous a opposé une fin de non-recevoir.

Vous vous cachez derrière l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que le règlement intérieur du Conseil Municipal...

Pourtant, à la lecture de ces deux textes, il n'est nulle part fait mention d'une quelconque obligation de mention et, pire encore, le règlement intérieur du Conseil Municipal rappelle qu'il y a un espace réservé en deux parts égales de 2 500 caractères, à moitié pour la majorité municipale et, l'autre moitié, pour l'opposition, avec une répartition à la proportionnelle. Et, ce même règlement rappelle que "Tout changement dans les modalités d'utilisation de cet espace d'expression devra faire l'objet d'une modification du présent règlement par le Conseil Municipal".

L'ajout d'une mention ne serait donc pas un changement ?

Surtout quand cette mention ne concerne QUE les groupes d'opposition et non le groupe de la majorité.

Cela pourrait paraître anecdotique mais nous n'acceptons pas d'être systématiquement invisibilisés car nous n'allons pas dans votre sens.

Bien évidemment, vous allez nous expliquer que la phrase en question n'est en rien préjudiciable, que nous montons des polémiques ...

Mais, dans ce cas, pourquoi refusez-vous d'ajouter cette petite phrase anodine sur la tribune de votre propre groupe ?

Et, pourquoi, à désormais moins d'un an des élections municipales, vous vous sentez obligée d'ajouter cette phrase qui ne figurait pas dans les précédents journaux municipaux ?

Pourquoi, également, cette modification n'a pas fait l'objet d'une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal comme cela est prévu dans les textes ? La crainte de devoir s'en expliquer publiquement ?

Aussi, nous le répétons : Madame Girard, le journal municipal n'est pas votre outil de communication politique. Traitez chaque composante du Conseil Municipal de la même façon, c'est ce que l'on appelle la démocratie et le respect des institutions. »

Madame le Maire rappelle que cette disposition dans les mêmes termes a toujours figuré sur la page d'expression des groupes de l'opposition, d'abord en pied de page, puis au milieu (entre l'expression des deux groupes).

Marie-José BAYOUD-TORRES intervient pour spécifier que la mention figurait bien, mais pas en rouge, Jean-Michel BOCHATON réclamant que les règles soient les mêmes pour tous les groupes, alors que cette mention ne vaut que pour l'opposition.

Madame le Maire précise qu'elle est responsable de l'expression du groupe majoritaire, mais qu'elle ne saurait cautionner l'expression de contre-vérités rapportées dans les écrits de l'opposition.

Geneviève GIRARD
Maire

Jean-Louis SAINT-CLAIR
Secrétaire de séance



